



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
Déviation de la circulation lors des travaux de purges en enrobés, RD 179, en agglomération

Le Maire de la COMMUNE de SAINT-CHRISTOPHE DES BOIS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU la demande du Conseil Départemental D'Ille-et-Vilaine en date du 26 novembre 2025 portant sur des travaux de :

- **purges enrobés à chaud sous route barrée**
- **Date des travaux : du 03 au 05 décembre 2025**
- **Lieu : RD 179, en agglomération rue Madame de Sévigné du PR 15+015 au PR 15+200**
- **Réalisation des travaux par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine représenté par M. Dan MARIN**

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine est autorisé à effectuer les travaux précisés ci-dessus du 03 au 05 décembre 2025 inclus. Pendant les travaux et dans le périmètre du chantier :

- **Le stationnement sera interdit sur le domaine public**
- **L'accès aux propriétés sera maintenu**
- **La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation**
- **La déviation locale pour les usagers en véhicules légers se fera par la rue des rosiers et la rue de l'Eglise.**
- **La circulation à double sens sera autorisée dans la rue des Rosiers.**

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement vers Taillis et inversement (suivant les plans joints) :

- **RD 26 du PR 35+094 au PR 39+906**
- **RD 24 du PR 14+619 au PR 14+731**
- **RD 109 du PR 32+1870 au PR 38+645**

Article 3 : La mise en place des travaux sera effectuée par la Commune de Saint-Christophe-des-Bois. La remise en état des lieux restant à la charge du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE de SAINT-CHRISTOPHE DES BOIS

Article 4 : M. le Commandant de Gendarmerie de Vitré, M. le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Christophe-des-Bois le 27 novembre 2025

Le Maire,
Yves GUERIN

